

COVID 19

ERP - Établissements de type L : salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles, à usage multiple

- Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié
- Arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2020

Les salles des fêtes et salles polyvalentes peuvent ouvrir si elles sont aménagées sous la responsabilité d'un organisateur identifié. Comme pour la plupart des ERP ouverts au public dans les conditions suivantes :

1. Les personnes qui s'y rendent doivent avoir une place assise. Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de personne de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.

Cela exclut l'organisation de bals ou soirées dansantes.

2. L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit (espace buvette, vestiaire...) sauf s'ils sont aménagés de manière à respecter les règles de distanciation.
3. **Port du masque : le port du masque est obligatoire sauf pour la pratique d'activités artistiques ou sportives.**
4. Le responsable du bon respect des gestes barrières et de la distanciation sociale est l'organisateur de l'événement, souvent locataire de la salle. Le propriétaire de la salle doit quant à lui s'assurer que toutes les conditions sanitaires sont réunies pour le déroulement d'événements (nettoyage, organisation des entrées et sorties, etc...)

Les organisateurs de rassemblements dans l'ensemble de ces ERP devront définir en amont le volume maximal de personnes pouvant être admises dans l'établissement, au-delà duquel les mesures de distanciation physique (1 mètre entre 2 personnes) ne seraient plus applicables, et ne pouvant en aucun cas dépasser les 5000 personnes. Il sera nécessaire d'aménager l'intérieur de l'enceinte pour garantir la distanciation physique (limiter les possibilités de regroupements de personnes debout en supprimant les fosses par exemple dans les salles de concert).

Les activités physiques, sportives et artistiques peuvent se dérouler dans des conditions de nature à permettre le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas

ATTENTION

Une jauge s'applique à compter du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au jeudi 15 octobre 2020 inclus pour les rassemblements festifs ou familiaux qui ne doivent pas rassembler plus de 30 personnes dans les établissements recevant du public de type L (salles des fêtes, salles polyvalentes ...) et CTS (chapiteaux, tentes et structures) dans le département de l'Ariège.

Sont notamment visées : les fêtes de famille, fêtes entre amis, fêtes locales, soirées étudiantes ...

FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'UN ÉVÉNEMENT OU D'UNE MANIFESTATION (HORS RAVE PARTY) PENDANT LA PÉRIODE DE COVID-19

En application du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié.

Pour :

- * tout événement réunissant simultanément plus de dix personnes sur la voie publique
- * tout événement réunissant simultanément plus de dix personnes sur un lieu Ouvert au public (hors ERP et activité à caractère professionnel)
- * tout événement se tenant au sein d'un ERP de première catégorie de type L, X, PA, CTS

Entre 10 et 5000 personnes

L'organisateur remplit un formulaire de déclaration et informe au moins 3 jours
Francs avant la tenue de l'événement :

- la préfecture ou la sous-préfecture (qui décide le cas échéant de mettre
En place une réunion de
Coordination avec les acteurs concernés),
- les forces de l'ordre (police ou gendarmerie) en fonction de la zone de compétence,
- le SDIS (services prévision et prévention).

LE SITE ET LA MANIFESTATION	
Thèmes	À remplir par l'organisateur en relation avec le maire et les services de l'État
Organisateur (nom, adresse, téléphone, e-mail)	
Nom et nature de l'événement	
Adresse où se déroule l'événement	
Dates et horaires de l'événement	
Capacité d'accueil du/des sites Présence établissement recevant du public, chapiteau, tente et structures, plein air (espace clos en plein air), tribunes, gradins...	
Nombre de spectateurs attendus sur site	
Effectif maximal attendu simultanément	
Préparation ou distribution ou vente de produits alimentaires et/ou de boissons, de repas (oui, non, descriptions, documents à fournir : liste des professionnels distributeurs de repas, rappel des règles d'hygiène par ce guide	
Rassemblement d'animaux vivants (oui, non, descriptions)	

ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ	
Thèmes	À remplir par l'organisateur en relation avec le maire et les services de l'État
Correspondant/responsable sécurité (nom, coordonnées)	
Dispositif prévisionnel de secours : Association agréée - Nom et tél du responsable - Nombre de bénévoles présents - Poste de secours (personnel, matériel, implantation à préciser sur un plan)	
SDIS - Centres de secours les plus proches (temps de route) - Point de rassemblement des moyens (localiser sur un plan) - Accès aux points d'eau incendie (localiser sur un plan)	

Moyens d'alerte des secours (téléphone, radio,...)	
Voies de circulation des services de secours sur l'ensemble du site - Accès prévus pour l'arrivée des secours (à indiquer sur le plan des axes de circulation)	
Moyens d'alerte et d'évacuation des spectateurs : -Moyens d'alerte (sonorisation,...) -Sorties permettant l'évacuation (si nécessaire, à indiquer sur un plan) -Personnels encadrant l'évacuation	

ORGANISATION DE LA SÛRETÉ	
Thèmes	À remplir par l'organisateur en relation avec le maire et les services de l'État
Correspondant/responsable sécurité de la manifestation (nom, coordonnées)	
Équipe organisatrice et bénévoles - Nombre de bénévoles - Missions des bénévoles - Modalités de « briefing » : oral, fiches missions, etc... se référer au plan Vigipirate et aux guides réagir en cas d'attaque (http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste)	
Service d'ordre (sécurité privée) -Nombre d'agents ? Nombre d'agents féminins ?	
Police municipale - Effectifs engagés - Missions	
Dispositif DDSP ou gendarmerie - Dispositif statique ou dynamique - Effectifs engagés - Missions	
Coordination entre les acteurs - Communication radio/téléphone/annuaire	
Dispositif de filtrage - Nombre d'accès (localiser sur un plan) - Horaires d'ouverture des accès - Mode de filtrage	
Dispositif pour empêcher l'arrivée de véhicules - Interdictions de stationnement/circulation (prise d'arrêtés municipaux, départementaux etc...) - Fermeture d'accès/barrières/véhicules bloquants, etc. (localiser sur un plan)	
Stationnement -Nombre de parkings (localiser sur un plan) -Emplacement (s) -Nombre de places offertes (au total et par parking) -Mesures de sécurité éventuelles (gardien, navettes bus)	
Circulation -Neutralisation de voies (préciser lesquelles, à indiquer sur le plan des axes de circulation) -Déviations éventuelles (préciser lesquelles, à indiquer	

sur le plan des axes de circulation)	
Vérification avant le début de l'événement - Repérage et vérification de l'intégralité du site qui accueille l'événement. Une attention toute particulière devra être opérée sur les sacs abandonnés, les véhicules suspects...	

MESURES DE POLICE ADMINISTRATIVE	
Thèmes	À remplir par l'organisateur en relation avec le maire et les services de l'État
Mesures prises par l'autorité municipale - interdiction de stationnement - interdiction de circulation - interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique, etc.	

ORGANISATION DES MESURES SANITAIRES	
(en application du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire)	
Thèmes	À remplir par l'organisateur en relation avec le maire et les services de l'État
Mesures de prévention et hygiène des mains : - mesures prises pour inviter les participants potentiels à s'abstenir de participer en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 - modalités d'informations (affichage) et de rappel des règles sanitaires à respecter - mise à disposition de points d'eau, de savon ou de gel-hydro-alcoolique pour l'hygiène des mains, à l'entrée, à la sortie et aux principaux points de passage	
Port du masque : - Mesures visant à garantir le port obligatoire du masque	
Distanciation sociale : - règles retenues pour garantir la distanciation physique et l'espace par personne (qui détermine le nombre de personnes admises à participer à la manifestation) - mesures prises pour assurer le respect de la jauge ainsi définie : décompte des flux entrants et sortants, mise en attente de participants, etc. - cas particulier des lieux avec places assises : distance minimale d'un siège laissé entre les sièges occupés par chaque personne ou groupe de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble	

Hygiène des lieux :

- Dispositions prises pour l'aération, le nettoyage et la désinfection des lieux (surfaces et objets touchés, y compris les sanitaires), selon une fréquence proportionnée au risque ;
- Mise à disposition de poubelles à ouverture non manuelle et avec double ensachement, à l'entrée, à la sortie et aux principaux points de passage, pour recueillir les déchets susceptibles d'être contaminés (mouchoirs, masques usagés, lingettes désinfectantes, restes alimentaires, etc.), puis élimination des déchets.

Lieux à risque particulier de propagation du virus (vestiaires, points de restauration, buvettes, etc.) :

- Mesures prises pour interdire les espaces permettant des regroupements, ou à défaut mesures prises pour aménager ces espaces afin de garantir les mesures barrières : distanciation physique, régulation des flux, règles d'hygiène, etc.